

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

État B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	Majoration des autorisations d'engagement supplémentaires accordées	Majoration des crédits de paiement supplémentaires ouverts
Sport	150 000	0
Jeunesse et vie associative	20 500	20 500
TOTAUX	170 500	20 500
SOLDE	170 500	20 500

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer au titre de réimputations de crédits :

- de 150.000 euros en autorisations d'engagement les ouvertures de crédits supplémentaires sur le programme « Sport » (action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre ») ;
- de 20.500 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement les ouvertures de crédits supplémentaires sur le programme « Jeunesse et vie associative » (action 03 « Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire»).